



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC083

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE RESTAURATION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de restauration de la Ville et du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché avec une société qualifiée,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société Qualicéa Grandes Cuisines domiciliée 22 rue des Aulnes – 69410 Champagne au Mont d'Or, un marché pour la maintenance du matériel de restauration.

ARTICLE 2 : La dépense annuelle pour la maintenance préventive est fixée à 9 196, 80 euros TTC. Concernant la maintenance curative, s'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (Ville minimum annuel : 4 500, 00 € HT maximum annuel: 18 000, 00 € HT ; CCAS minimum annuel : 500, 00 € HT - maximum annuel : 2 000, 00 € HT), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix du marché. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de la Ville et du CCAS, exercice 2019 et suivants chapitre 011 comptes 6156 et 61558.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 5 août 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT